



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 33320

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la question de l'extension des dispositions du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 concernant l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites à l'ensemble des orphelins de déportés et fusillés. Afin de répondre aux nombreuses questions posées par des personnes susceptibles de bénéficier d'une telle indemnisation. Il lui demande de préciser dans quel délai celle-ci sera mise en oeuvre, si elle sera appliquée avec effet rétroactif au 13 juillet 2000 et enfin si elle sera octroyée aux ayants droit des orphelins.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. A cette fin, le Premier ministre a demandé au secrétaire d'État aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que les modalités d'application de ce nouveau régime d'indemnisation. Actuellement, ce travail est achevé et un projet de décret est soumis au Conseil d'État, qui rendra son avis dans les prochaines semaines. C'est à l'issue de cette phase que le texte formalisant ces dispositions sera publié, achevant ainsi cette démarche de clarification et de justice.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33320

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 942

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2522